

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : SF/SP19-115

ARR2019 _ 0189

ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DE CIRCULATION SUR LE VOIES SUR NAVIGABLES DE LA MARNE SUR COMMUNE DE NOISIEL LORS DE LA MANIFESTATION NAUTIQUE INTITULEE « DRAGON LADIES DAYS » ORGANISEE LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 2019 DE 10 HEURES A 13 HEURES 30.

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

VU le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

VU la demande de la Fédération Francaise de Canoë Kayak et sports de Pagaie en date du 7 octobre 2019, pour l'organisation des Dragons ladies Days le dimanche 13 octobre 2019

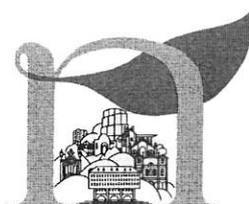
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

CONSIDERANT que le parcours proposé emprunte des voies navigables de la marne sur le territoire de la commune de Noisiel,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La Fédération Francaise de Canoë Kayak et Sports de Pagaie est autorisée à utiliser les voies nautiques de la marne sur le territoire de la commune de Noisiel, le dimanche 13 octobre 2019, dans le cadre de l'organisation des Dragon Ladies Days.

1/3



Suite de l'arrêté N°2019_ 0189

Autorisation de circulation sur les voies navigables de la marne sur la commune de Noisiel lors de la manifestation nautique intitulée « Dragon Ladies Days » organisée le dimanche 13 octobre 2019 de 10 heures à 13 heures 30.

ARTICLE 2 : l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des participants sur les voies empruntées citées à l'article 1.

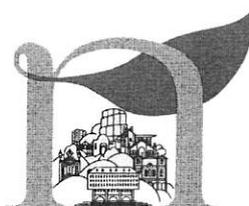
ARTICLE 3 : la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée-de-la-Marne,
- M. le Président de l'Epamarne
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président des Voies Navigables de France (VNF),
- M. le Président de la Fédération Française de FFK,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux, aux espaces verts des nouvelles technologies et à l'administration électronique,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports, à l'environnement, aux transports et aux activités commerciales,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- Mme le Directeur Général des Services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les services Techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté N°2019_ 0189

Autorisation de circulation sur les voies navigables de la marne sur la commune de Noisiel lors de la manifestation nautique intitulée « Dragon Ladies Days » organisée le dimanche 13 octobre 2019 de 10 heures à 13 heures 30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 11/10/2019

Le Maire,

 Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	11 OCT. 2019
Notifié le	11 OCT. 2019
Publié au RAA le	11 OCT. 2019

